## MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

# CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL DES SAISONNIERS DE LA COLLECTE SAISON 2016

#### **Condition Préalable :**

- Visite médicale d'aptitude physique obligatoire auprès de médecins agréés ;
- Formation obligatoire « Gestes et postures » (1 journée avant le début du contrat)\*;
- Test psychotechnique pour les conducteurs uniquement\*;
- Avoir un casier judiciaire ne comportant pas de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées (bulletin n°2);
- Pour les conducteurs : permis de conduire C + FIMO et FCO à jour) ;
- Particularités du poste : horaires décalés.

Lettre avec courrier du président pour indiquer que la candidature sera acceptée que s'ils remplissent les conditions.

### Temps de travail:

- 35 heures sur 5 jours ;
- 3 tournées : matin (5h 12h), après-midi (12h 19h) et soir (18h 1h);
- 2 jours de repos :
  - le dimanche ;
  - + 1 jour de repos tournant hebdomadaire.

#### Rémunération

- 1 246.47 € net par mois, pour les chauffeurs et ripeurs : grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon ;
- Supplément familial pour les agents ayant des enfants mineurs sauf si le conjoint le perçoit chez son employeur;
- Les congés payés ne sont pas pris pendant la durée du contrat mais indemnisés en fin de contrat ;
- Les dimanches travaillés et les jours fériés travaillés sont rémunérés sur la base de la majoration lorsqu'ils sont inscrits sur le planning ;
- Aucune heure supplémentaire ne sera réalisée. Rendre les EPI à la fin du contrat ;
- Pas de congé exceptionnel ;
- Le solde de tout compte sera versé sous réserve de la restitution des équipements.



<sup>\*</sup> une convocation sera adressée à votre domicile avant le début de votre contrat.